



Des registres de Deces suamment informés  
 d'une part,  
 Et Louis Spiard, âgé de trente-un ans en  
 cette commune de cette Commune de septembre  
 mil sept cent soixante dix sept tant qu'il est  
 constaté par les titres du registre des naissances  
 de la ladite paroisse de St Sauveur de Roche  
 Sorvière, fille de feu Pierre Spiard et de Genevieve  
 Louise Jauchet sa mère et mère de decedés ainsi  
 qu'il est certifié par les temoins ci apres qui ont  
 eu connaissance des dits deces des deux parties  
 et demeurant tous deux en cette commune  
 D'autre part.  
 Desquelles nous ont requis de proceder a  
 la celebration d'un mariage projeté en leurs d  
 dont les publications ont été faite sur les  
 dimanches Vingt trois et trente avril a dix  
 heures du matin devant la porte de la maison  
 commune, aucune opposition audit mariage  
 ne nous ayant été signifiée faisant droit  
 leur requisiion, apres avoir donné lecture de  
 toutes les pieces de cette mentionnée, et de  
 Chapitre VI du titre du code civil intitulé  
 du mariage, et nous demandé au futur epoux  
 et la future Epouse s'ils veulent se prendre  
 pour mary et pour femme: chacun d'eux  
 ayant répondu separement et affirmativement  
 sans declaration au nom de la majesté et les  
 temoins ci apres mentionnés



deux parties  
 qu'il est certifié par les temoins ci apres qui ont  
 eu connaissance des dits deces des deux parties  
 et demeurant tous deux en cette commune  
 D'autre part.  
 Desquelles nous ont requis de proceder a  
 la celebration d'un mariage projeté en leurs d  
 dont les publications ont été faite sur les  
 dimanches Vingt trois et trente avril a dix  
 heures du matin devant la porte de la maison  
 commune, aucune opposition audit mariage  
 ne nous ayant été signifiée faisant droit  
 leur requisiion, apres avoir donné lecture de  
 toutes les pieces de cette mentionnée, et de  
 Chapitre VI du titre du code civil intitulé  
 du mariage, et nous demandé au futur epoux  
 et la future Epouse s'ils veulent se prendre  
 pour mary et pour femme: chacun d'eux  
 ayant répondu separement et affirmativement  
 sans declaration au nom de la majesté et les  
 temoins ci apres mentionnés

Mariages  
 de Jean  
 de la Roche  
 de la Roche

Communes, et nous  
 nous ayant été Signifié J'ai sans doute  
 leur requête, après avoir donné lecture de  
 toutes les pièces y dessus mentionnées, et du  
 Chapitre VI du titre du code civil intitulé  
 du mariage, nous demandé au futur époux  
 et à la future Epouse s'ils veulent se prendre  
 pour mary et pour femme: chacun d'eux  
 ayant répondu séparément et affirmativem<sup>ent</sup>  
 ment de ce nous au nom de Sa Majesté et de  
 leurs parents et boy, et de la loi, que nous nous  
 maria: par devant, et soussigné, sont  
 unis par le mariage.  
 Et au dit lesdits Epoux ont déclaré  
 qu'il est né deux, quatre enfans inscrib-  
 sans les registres de l'état civil de cette commune  
 et sous les dates qui suivent 1.º le premier

85  
 nous ont été le vingt sept Nivôse an six de la  
 République Française et sous le nom d'Alexandre  
 2.º le second enregistré le vingt six Nivôse pour de sa  
 naissance au titre de la République, et sous le prénom  
 de Marie, 3.º le troisième enregistré le vingt trois  
 Janvier mil huit cent sept et six la Ville, et sous le  
 prénom de Victor, 4.º et quatrième et dernière  
 enregistré le six octobre mil huit cent huit et six  
 sous la Ville, et sous les prénoms de Jeanne Thérèse  
 lesquelles ils reconnaissent pour leurs fils et filles  
 de tout ce nous de l'état civil en présence de André  
 parois du bourg âgé de cinquante ans frère du  
 marié, Jean Lathu, du bourg âgé de quarante sept ans  
 de la Ville, Jean Corneille Farinier âgé

Média

enregistré le six octobre 1809  
dans la nuit, et sous les prénoms de Jeanne Rosalie  
desquelles ils reconnaissent pour leurs fils et filles  
de droit ce a vous de cette acte au presence de André  
parois laboureur age de cinquante ans frere du  
marie, Jean Lathur, laboureur age de quarante et sept ans  
deux freres du marie, Jean Corneille farinier age  
de trente cinq ans, cousin par Alliance Desbats  
et Pierre Bonard laboureur age de soixante  
deux ans amis des parties et demeurant tous  
quatre en cette commune desquels a pres que  
dictare leur acte faite du presant acte  
ils ont declare en savoir. Signes.  
J. Belliveau  
Le six mil huit cent neuf, et le quatorze demay a six  
heures de relevé, par devant nous maire et officier  
public de la commune de la Grolle, Depart  
de la Vendée sont comparez le marié, Jean  
Lathur, et la fiancée Jeanne Rosalie de la commune

Média Acte-M-Parois-Epiard-1809

Fichier introuvable :

« /home/genealogie/genea4p//cache/Parois/objets/Acte-M-Parois-Epiard-1809.pdf »

## Enfants issus de l'union

- [PAROIS Alexandre](#) (°27 ventose 11)
- [PAROIS Marie](#) (°26 nivose 13)
- [PAROIS Victoire](#) (°23 Janvier 1807)
- [PAROIS Jeanne Rosalie](#) (°06 Octobre 1808)

## Parents légitimes

- [EPIARD Pierre](#)
- [JAUNET Louise](#)

## Arbre

